

Henri Alleg a été, de 1950 à 1955, directeur d'Alger Républicain. Ce journal, qui était, en Algérie, le seul quotidien ouvrant ses colonnes à toutes les tendances de l'opinion démocratique et nationale algérienne, fut interdit en septembre 1955.

À partir de cette date, Henri Alleg multiplie les démarches pour obtenir que soit levée cette mesure d'interdiction. Celle-ci est bientôt reconnue illégale par le Tribunal administratif d'Alger, ce qui n'empêche pas les autorités de s'opposer à la réparation du journal.

En novembre 1956, pour échapper à la mesure d'internement qui frappe la plupart des collaborateurs du journal, Alleg est contraint de passer dans la clandestinité.

Il est arrêté le 12 juin 1957 par les parachutistes de la 10^e D. P., qui le séquestrent à El-Biar, dans la banlieue d'Alger, pendant un mois entier.

C'est le récit de cette détention qu'il fait ici. Le livre s'achève au moment où Henri Alleg est

transféré au « centre d'hébergement » de Lodi. (On sait qu'il existe en Algérie de nombreux camps : Bossuet, Paul-Cazelles, Berrouaghia..., où sont internés, sur simple décision administrative, des gens contre lesquels aucune charge n'a été retenue.)

Du camp, Alleg fait parvenir en France une copie de la plainte qu'il a déposée fin juillet entre les mains du procureur général d'Alger : il y dénonce les tortures dont il a été victime. Cette plainte connaît un grand retentissement dans la presse française et internationale.

À partir de ce moment, les bruits les plus inquiétants circulent tous les jours à Alger sur la « disparition », « l'enlèvement » et même le « décès » d'Alleg. Et c'est seulement à la suite d'une large campagne de presse que, le 17 août – c'est-à-dire deux mois après son arrestation –, Alleg est enfin présenté à un magistrat instructeur. Depuis lors, il est incarcéré à la prison civile d'Alger. Vers le mois de novembre, il a été, comme membre du parti communiste algérien, inculpé d'atteinte à la sûreté extérieure de l'État et de reconstitution de ligue dissoute.

En revanche, encore aujourd'hui, six mois après l'ouverture de l'enquête ordonnée par le général Allard, la plainte d'Alleg est toujours « en cours d'instruction ».

Pourtant Alleg a été confronté avec les officiers et les policiers qu'il avait nommément désignés comme ses tortionnaires.

Pourtant le juge militaire, chargé d'instruire la plainte, a procédé en compagnie d'Alleg à une visite des locaux, au cours de laquelle Alleg a pu décrire de mémoire, avant d'y pénétrer, plusieurs pièces de l'immeuble d'El-Biar, en particulier la cuisine, qu'il n'aurait pas dû connaître si, comme on le prétend, l'interrogatoire s'était déroulé « normalement ».

Pourtant, il existe au dossier un certificat médical très détaillé, dressé par deux médecins, eux-mêmes internés à Lodi, qui ont examiné Henri Alleg à son arrivée au camp, le 12 juillet. Un mois après les tortures, il portait encore, nettement visibles, des marques de liens aux poignets, des cicatrices de brûlures et d'autres traces.

Pourtant de multiples dossiers ont été ouverts à la suite d'autres plaintes qui mettent en cause les mêmes officiers.

Si Alleg et son avocat demandent l'inculpation de ces tortionnaires, c'est non seulement pour que soient sanctionnés des actes intolérables, mais surtout pour empêcher que puissent se renouveler sur d'autres des pratiques aussi révoltantes.